Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 52 (2005)

Heft: 2

Artikel: Réorientation et réorganisation de la coordination des transports en cas d'événement (CTE)

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-370103

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DOMAINES COORDONNÉS

Réorientation et réorganisation de la coordination des transports en cas d'événement (CTE)

OFT. Les changements que subit la politique de sécurité et l'augmentation de l'exploitation des réseaux suisses de transport constituent de nouveaux défis pour le domaine des transports. Avec la mise en place de la coordination des points clés pour le transport, la Confédération a pour but de créer les conditions pour une meilleure prévention et une meilleure gestion des transports en cas de catastrophes et de situations d'urgence. C'est pourquoi le Conseil fédéral a approuvé et mis en vigueur au 1er octobre l'ordonnance sur la coordination des transports en cas d'événement (OCTE).

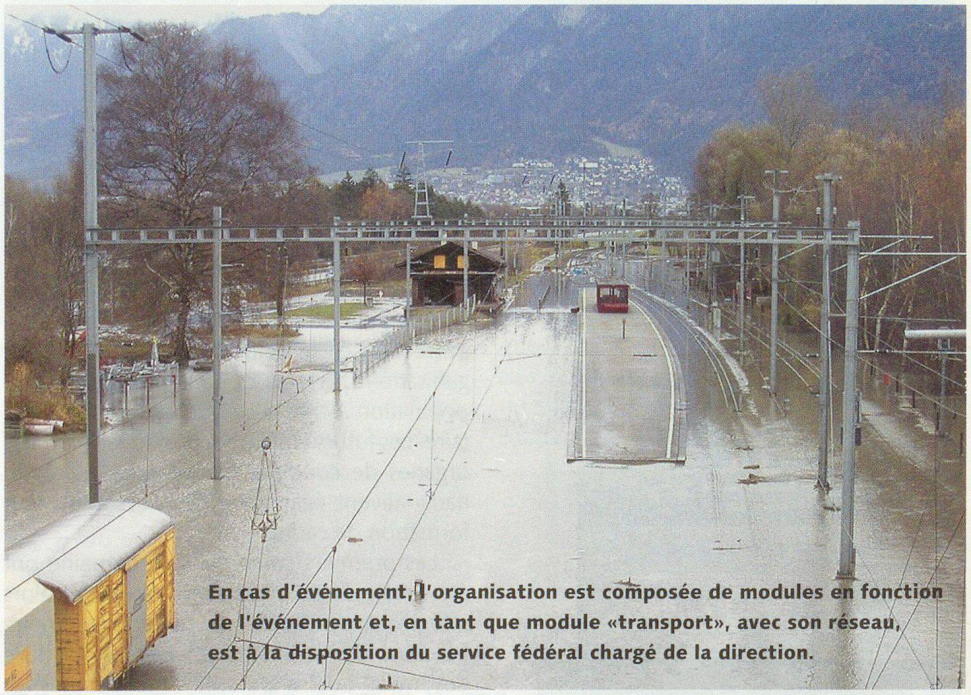

En cas d'événement, l'organisation est composée de modules en fonction de l'événement et, en tant que module «transport», avec son réseau, est à la disposition du service fédéral chargé de la direction.

PHOTO: EMC GR

La globalisation et la menace croissante que font peser les catastrophes, naturelles ou techniques, sur l'infrastructure des transports ainsi que le terrorisme international ont radicalement changé la situation politique en matière de sécurité. L'augmentation du trafic sur les réseaux suisses de transport amplifie le risque de défaillance et les dégâts économiques en cas d'interruption prolongée. Il faut par conséquent réévaluer la question de la prévention et de la gestion des risques et, le cas échéant, adapter les mesures ad hoc.

La plupart des perturbations du trafic sont en premier lieu maîtrisées par les fournisseurs de prestations de transport en collaboration directe avec les autorités compétentes cantonales et communales. En cas de catastrophes d'ampleur nationale ou internationale et en cas de conflits armés, il faut pouvoir disposer rapidement d'une coordination supérieure de toutes les mesures et moyens disponibles, afin de surmonter les difficultés de manière efficace.

La Confédération en tant que coordinatrice

Tandis que les cantons se concentrent essentiellement sur la maîtrise de l'événement, on attend de la Confédération qu'elle évalue, à son niveau, les répercussions de l'événement sur d'autres systèmes et domaines et qu'elle soutienne les cantons. En cas d'événement, la Confédération coordonne tous les efforts fournis – au sens d'une coordination supérieure – pour que tous les moyens à disposition puissent être exploités de manière ciblée et en fonction des priorités du moment. Une meilleure collaboration entre tous les responsables et des mesures préventives adéquates peuvent fortement contribuer à diminuer les risques dans le domaine des transports ainsi qu'à limiter les dégâts lors de catastrophes nationales ou internationales et de situations d'urgence.

La nouvelle ordonnance sur la coordination des transports en cas d'événement (OCTE) crée les bases juridiques et organisationnelles nécessaires; elle se fonde sur la loi sur l'armée et l'administration militaire (art. 150) et sur la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (art. 75). L'ordonnance réglemente la collaboration des services civils et militaires dans les transports lors de la prévention et de la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence à répercussions nationales ou internationales, ainsi que de conflits armés (événement). Le Conseil fédéral l'a approuvée le 1er septembre 2004 et l'a fait entrer en vigueur au 1er octobre 2004.

Lors de la coordination des transports en cas d'événement (CTE), il s'agit de
- reconnaître à temps les risques et dangers possibles;
- demander que des mesures préventives soient prises;
- assurer l'état d'alerte;
- soutenir l'organisation de l'intervention des cantons ou de la Confédération dans le domaine des transports.

Composition ODCTE

L'organe directeur comprend un membre de chacun des organes suivants:

- l'Office fédéral des transports (présidence);
- l'Office fédéral de l'aviation civile;
- l'Office fédéral des routes;
- l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays;
- l'Office fédéral de la protection de la population;
- le groupe Défense du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports;
- l'Administration fédérale des douanes;
- le Secrétariat d'Etat du Département fédéral des affaires étrangères;
- la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP);
- la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP);
- la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CDTP);
- les CFF SA;
- La Poste suisse.

L'ordonnance table sur le fait qu'en cas d'événement, les services responsables selon la loi gardent leurs compétences et responsabilités et qu'ils prennent les mesures qui s'imposent. Aucun changement n'est donc prévu sur le plan de la direction et des compétences. Les services responsables collaborent cependant dans le cadre de la sécurité nationale, car elle a notamment l'objectif d'accélérer les processus de décision et d'exploiter de manière optimale les infrastructures et les moyens de transport disponibles.

L'organe directeur de la CTE (ODCTE)

L'organe central de la coordination des transports en cas d'événement est l'ODCTE, où sont représentés tous les services fondamentaux du domaine des transports (cf. encadré), qui collaborent sous la direction de l'Office fédéral des transports (OFT). En cas d'événement, l'organisation est composée de modules en fonction de l'événement et, en tant que module «transport», avec son réseau, est à la disposition du service fédéral chargé de la direction. L'OFT est chargé de présider l'ODCTE. A l'heure actuelle, cette tâche incombe à Jürg Marti, sous-directeur, chef de la division Surveillance. L'OFT dirige aussi le bureau, actuellement sous la responsabilité d'Ulrich Schär.

L'organe directeur CTE
- analyse et évalue la situation globale des transports. Sur cette base, il élabore des mesures adéquates à l'attention des autorités compétentes pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgences ayant des répercussions nationales ou internationales, ainsi que les conflits armés;
- élabore des concepts d'action pour coordonner la maîtrise des événements et fixe l'état d'alerte et l'alarme pour les éventuelles interventions;
- assure que les préparatifs nécessaires sont faits à temps et en fonction de la situation au niveau fédéral afin de soutenir les cantons lors de la prévention et de la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence ayant des répercussions nationales ou internationales ainsi que de conflits armés, notamment dans les domaines de l'information, de la coordination et, le cas échéant, de la direction;
- est chargé de l'information spécifique et de la formation de ses membres et des personnes prévues pour diriger les opérations en cas d'événement;
- est chargé, en cas d'événement, de la coordination au niveau fédéral, accompagne et complète la gestion de crise au niveau des cantons.

Domaines coordonnés

OFPP. La maîtrise des catastrophes et autres situations d'urgence nécessite l'intervention ciblée d'organisations et d'institutions les plus diverses. Dans le but de coordonner les planifications et les préparatifs des différents organes concernés, ont été créés, entre autres, les «domaines coordonnés» qui permettent d'assurer une étroite collaboration à l'échelon fédéral et avec les cantons. La «coordination des transports en cas d'événement» (CTE) est un des domaines coordonnés.

L'année 2005 sera consacrée à la structuration de l'organisation de la CTE, notamment du réseau des groupes spécialisés et des experts.

Une meilleure collaboration entre tous les responsables et des mesures préventives appropriées peuvent fortement contribuer à restreindre les risques dans le domaine des transports et à limiter les dégâts en cas de catastrophe à l'échelle nationale ou internationale et de situations d'urgence. □

LE CFIS FÊTE SES 20 ANS

Journée portes ouvertes à Schwarzenburg

PHOTO: DDPS

OFPP. Voici 20 ans que le Centre fédéral d'instruction (autrefois Centre d'instruction de la protection civile) a officiellement ouvert ses portes à Schwarzenburg. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a décidé de souligner l'événement en organisant, le 20 mai 2005, de 14 h à 17 h, une journée portes ouvertes. Les habitants de la région ainsi que toutes les personnes intéressées y sont cordialement invités. □